Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-012

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-18-004 - 18-03-2016 arrêté brevet jeune sapeur pompier SDIS (Services D'incendie et de Secours) (2 pages) Page 3

Pref79

79-2016-03-18-004

18-03-2016 arrêté brevet jeune sapeur pompier SDIS (Services D'incendie et de Secours)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté n°
relatif à l'organisation du brevet de jeune sapeur-pompier 2016 et à la constitution du jury

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure

VU la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation de services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2002-1480 du 20 décembre 2002 modifiant le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de cadets de sapeurs-pompiers

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 ;

VU le décret n° 2008-978 du 18 septembre 2008 modifié portant modification du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2008 modifié relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2010-698 du 25 juin 2010 portant modification du décret 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,

BP 70 000-79000 NIORT CEDEX9 – Téléphone : 05 49 08 68 68- Télécopie : 05 49 28 09 67

ARRETE

Article 1 : Les épreuves en vue de la délivrance du brevet de jeune sapeur-pompier au titre de l'année 2016 sont organisées aux dates suivantes :

- Epreuves sportives et théoriques JSP 4 : samedi 16 avril 2016 à Saint-Maixent-L'Ecole,
- Epreuves pratiques JSP 4 : samedi 21 mai et dimanche 22 mai 2016 à Parthenay.

Article 2 : La liste nominative des membres du jury est la suivante :

- le Colonel MARAND Patrick, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres ou son représentant ;
- le Médecin-Capitaine FARCY Gwenaëlle, représentant le médecin-chef du service d'incendie ;
- M. FORNES Richard, représentant M. le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;
- le Capitaine MATHE Christophe, Président de L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- le Lieutenant LAGRANGE Christophe, officier de Sapeur-pompier professionnel ;
- le Lieutenant MERCERON Philippe, officier de Sapeur-pompier volontaire ;
- le Lieutenant PAUTROT Olivier, animateur de section de JSP et Président de l'Association Départementale des JSP, ou son représentant.

Article 3 : Les organisateurs complémentaires, chargés de l'évaluation des épreuves sportives, théoriques et pratiques sont :

- le Lieutenant MUZZOLINI Fabrice ;
- l'Adjudant-chef POPINOT Vincent ;
- le Sergent-chef CLAVEAU Cyril ;
- le Sergent-Chef MICHELET David ;
- le Sergent TROUCHON Aurélien.

Article 4 : Le jury peut s'octroyer une équipe d'animateurs de JSP aux fins de l'organisation de cette manifestation qui va réunir 50 Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 5 : Le jury d'examen pour l'obtention du brevet de jeune sapeur-pompier se réunit le dimanche 22 mai 2015 vers 14h00 au Centre d'Incendie de Secours de Parthenay.

Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Niort, le 18 MARS 2016

Le Préfet,

Jérôme GUTTON

BP 70 000-79000 NIORT CEDEX9 – Téléphone : 05 49 08 68 68- Télécopie : 05 49 28 09 67